Règlement du Jeu
“Jeu du Puzzle - 40 JOURS POUR BATTRE DES RECORDS DE PRIX ”

SCAPEST

ARTICLE 1 : Organisateur

La société SCAPEST (ci-après dénommée la société organisatrice), Société Anonyme d'Approvisionnement Paris Est, immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le numéro 301 986 154 dont le siège se trouve Rue du Moulin, Zone Industrielle de Saint Martin sur le Pré, 51039 Châlons en Champagne Cedex, organise le jeu intitulé *" Jeu du Puzzle - 40 JOURS POUR BATTRE DES RECORDS DE PRIX "*

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu sans obligation d'achat se déroulera les pages Facebook des magasins participants sur 4 périodes distinctes :

- Période 1 : du 29 avril au 9 Mai 2015
- Période 2 : du 20 au 30 Mai 2015
- Période 3 : du 03 au 13 Juin 2015
- Période 4 : du 17 au 27 Juin 2015

Les noms des centres E. LECLERC participants :

1. GREVIN
2. DOMMARTIN
3. LUNAMA SAS
4. VIDIS
5. SOVIALDIS
6. VERDUN
7. CASTELDIS
8. SODIFER
9. PROVINDIST
10. DISBEAU
11. METZDIS
12. BARROIDIS
13. VAREDIS
14. SODIBRAG
15. SOLORMAG
16. CONF DIST
17. VOUDIS
18. FIFAM
19. VILLERDIS
20. PIERRYDIS
21. BOUCHE DISTR
22. MAR-DIS
23. VANDIS
24. SODHIRS
25. SEDAN EXPLOITATION
26. SODIROM
27. CHAMDIS
28. LAONDIS
29. DENIDIS
30. PLESSIDIS
31. EPERDIS
32. SODICHAMP
33. SEZADIS
34. CHADIS
35. MAREUILDIS
36. BAR DISTRIBUTION
37. SODIMEAUX
38. FROUDIS
39. CONTOYDIS
40. SIPAN
41. AUXERRE
42. DISMI

Ce jeu est annoncé dans les centres E.Leclerc participants selon les moyens suivants : prospectus, publicité sur les lieux de vente, affiches, Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu *" Jeu du Puzzle - 40 JOURS POUR BATTRE DES RECORDS DE PRIX"* est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu avec obligation d'achat est limité:

- à une participation par jour, par compte email (ou adresse email), par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Les participants des 42 centres E. Leclerc concourent à un jeu disponible sur les pages Facebook des magasins participants selon les modalités suivantes :

Jeu Facebook Mobile « Puzzle » :

Le jeu Facebook fermera à 23h59 le dernier jour de chaque période (cf Article 2).

Les participants des magasins E.Leclerc participants concourent à un jeu de puzzles :

Pour jouer au jeu Facebook, le joueur devra se rendre sur la page Facebook de son magasin E.Leclerc puis cliquer sur l'onglet "Jeu du Puzzle" le joueur complète les informations nécessaires pour accéder au jeu : son adresse email, ses nom et prénom, le code postal, le choix du magasin et le n° de carte de fidélité (facultatif).
Sur la page de jeu, 40 puzzles seront accessibles, le but du jeu est de réaliser le puzzle le plus rapidement possible afin de cumuler un maximum de points.

Pour chaque pièce bien placée = 10 points par pièce de puzzle

Un bonus de 25 points par pièce bien placée est donné s'il y a un intervalle de moins d'une seconde entre deux pièces bien placée. Chaque seconde qui s'écoule entre deux pièces fait perdre 5 points au bonus.

Donc, après 5 secondes d'intervalle, il n'y a plus de bonus.

Puzzle finalisé à 100 % = 30 points

Bonus temps restant après puzzle finalisé à 100 % = 5 points par seconde restante.

Bonus point : le parrainage = 100 points par participation validée par un filleul.

Bonus point : code sms = 100 points
Le code sms permet d'obtenir une unique fois un bonus de 100 points en saisissant le code reçu par sms. Le joueur inscrit son numéro de téléphone mobile sur le jeu, reçoit un code par sms et l'inscrit ensuite sur dans le champ prévu à cet effet.

Les dotations du Jeu Facebook Mobile « Puzzle »

Les gains du jeu Facebook Mobile « Puzzle » seront 2 entrées à DisneyLand Paris d'une valeur de 90,00€ TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) par gagnant par période (cf. article 2) et par magasin participant (cf. article 2). Soit au total 336 entrées à Disneyland Paris sur l'ensemble des magasins participants pour les 4 périodes de jeu (cf. article 2)

Le gagnant de chaque magasin participant sera le joueur ayant eu le plus grand nombre de points à la fin de chaque période de jeu (cf. article 2).

Un participant (nom et prénom faisant foi) ne peut être gagnant sur une période de jeu que dans un unique magasin participant et ne peut donc prétendre à être élu gagnant dans un autre magasin participant.

Ces lots sont à retirer à l'accueil du magasin de rattachement du gagnant à partir du mercredi 15 Juillet 2015 et jusqu'au mercredi 29/08/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.
Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement, à l'attention du service Communication.

Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

Il est également disponible à l'accueil des magasins E.LECLERC participants et depuis un lien (url) présent sur le « Jeu Facebook Mobile Puzzle ».

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP BOOB PETIT MULLER EGLOFF huissier de justice 23 rue de Sarre BP55086 57073 METZ CEDEX 3.